



Service Politique de la
ville
FR/KC
2025 - 188

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **16 AVR. 2025**
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC188-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Bien-Hêtre

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soisiennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs biens immobiliers et d'équipements sportifs qu'elle peut mettre à disposition d'associations,

CONSIDERANT que l'association BIEN-HÊTRE a sollicité auprès de la Ville un allongement du temps de mise à disposition du Centre social municipal « Les Noël's » - prévu initialement les samedis de 10h à 20h, hors périodes de vacances scolaires – ainsi que la mise à disposition du terrain multisports (situé avenue Voltaire -en face du n°4- pour la tenue des activités organisées pour ses 10 ans d'existence),

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux et équipements doit, cependant, être définie dans une convention, conclue entre la Ville et l'association,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association BIEN-HÊTRE, domiciliée 158 rue Jean Mermoz, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Saïd SEDRANI, son président, pour la mise à disposition :

- Du Centre social municipal « Les Noël's » sis 9 avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency, du 19 avril 2025 à 9h au 20 avril 2025 à 2h du matin
- Du terrain multisports situé avenue Voltaire - en face du n°4- le 19 avril 2025 de 9h à 18h
- De matériel – dont liste figure dans la convention précitée – en lien avec l'organisation de l'évènement

H

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif,

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition,

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC188-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2025**
Mis en ligne/ou notifié le : **16 AVR. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.